MAIRIE

DE

MEZIERES EN BRENNE
36290 – 8 Place Jean Moulin
☎ : 02 54 38 04 23
E-Mail : mairie@mezieres-en-brenne.fr
www.mezieres-en-brenne.fr

COMMUNE TRÈS HAUT DÉBIT Fibre optique

Villages d'avenir

Procès-verbal de la session du 29 juin 2026

Par lettre en date du 18 juin 2026, le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire, à la Mairie de Mézières-en-Brenne, pour le 29 juin 2026, afin de délibérer sur les questions suivantes :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026 ;
3. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations ;
4. Comptes rendus des commissions ;
5. Proclamation des résultats des élections du Conseil Municipal des jeunes ;
6. Désignation de délégués suppléants auprès des organismes extérieurs :
 - Désignation d'un suppléant auprès de DESTINATION BRENNE ;
 - Désignation de suppléants auprès de l'EHPAD ;
7. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux ;
8. Maison de Santé : Résiliation du bail professionnel pour cessation d'activité au 31 décembre 2026 - Mme TURBELIN, pédicure-podologue ;
9. Finances :
 - Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité ambulante Site de bellebouche ;
 - Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
10. Modification de l'itinéraire du GR du Pays de la brenne ;
11. Travaux :
 - Attribution du marché public de travaux « Rénovation énergétique de l'ancienne poste » ;

Le Maire, certifie que la liste des délibérations de la précédente séance a été affichée, conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 juin 2026.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L 2121.7, L 2121.9, L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation de la réunion du Conseil Municipal.

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Mézières en Brenne, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis CAMUS, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Étaient présents : MM. CAMUS Jean-Louis, M. PASCAL David, Mme AUROUX Florence, M. LANCHAIS Roland, M. DOISEAU Michel, Mme VÉRITÉ Marie-Claude, Mme LEFORT Sylvie, Mme NATUREL VALLIN Maryline, M. CHESSERON Alexandre, Mme BOELY Camille, Mme LUCHINI Cathy, M. SALLÉ Antoine.

Étaient excusés : M.BECTARD Pascal a donné pouvoir à Mme LUCHINI Cathy, M. VERITE Jérémy a donné pouvoir à M.LANCHAIS Roland, Mme AUCUY Isabelle a donné pouvoir à Mme VERITE Marie-Claude.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

1- DESIGNATION SECRETAIRE DE SEANCE

2026-08-01 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Mme Camille BOELY a été élue secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026.

2026-08-02 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux, afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations et propose de procéder au vote de l'approbation dudit procès-verbal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

3-COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23)

Conformément à la délibération n°2026-04-04 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Date	Nature	Objet	Fournisseur	Montant
2026-019	04/06/2026	Devis	Travaux de réparation du tracteur NEW HOLLAND	SAS GONNIN DURIS	12 237,02 € TTC
2026-020	04/06/2026	Devis	Travaux de signalisation en centre bourg et Subtray - Annule et remplace la décision n°2026-0015	SIGNAUX GIROD	19 791,86 € TTC

N° décision	Date	Nature	Objet	Imputation-Chapitre	Montant
2026-018	04/06/2026	Finances	Virement de crédits	615228 – 011 Entretien bâtiments 615231 – 011 Entretien voiries 61551 – 011 Entretien matériel roulant	- 5 200,00 € - 1 300,00 € + 6 500,00 €
2026-021	17/06/2026	Finances	Souscription ligne de trésorerie – dans l'attente du versement des soldes de subventions – opération : « Au Bœuf Couronné »	Durée : jusqu'au 30/06/2027 Commission de non-utilisation : 0,10 % Frais de dossier : 200,00 €	60 000,00 €

4-COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES

Les vice-présidents des commissions communales présentent au Conseil municipal le compte rendu des dernières réunions.

- **Commission « Jeunesse-Relève citoyenne »** s'est réunie le 17/06/2026 à 18h30 à la Mairie
 La parole est donnée aux vice-présidents afin de présenter le compte rendu.

- **Commission « Communication »** s'est réunie le 23/06/2026 à 18h00 à la Mairie
 La parole est donnée à la vice-présidente afin de présenter le compte rendu.

5-PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

2026-08-03 Proclamation des résultats des élections du Conseil Municipal des jeunes

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-04-26 en date du 30 mars 2026 portant création du Conseil Municipal des Jeunes ;

Considérant l'organisation des élections du Conseil Municipal des Jeunes le 17 juin 2026 auprès des jeunes de la commune remplissant les conditions prévues par la délibération du 30 mars 2026 ;

Considérant le compte-rendu des opérations électorales établi à l'issue du scrutin ;

Après avoir pris connaissance des résultats proclamés par le bureau de vote ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte des résultats des élections du Conseil Municipal des Jeunes du 17 juin 2026 ;
- Sont déclarés élus membres du Conseil Municipal des Jeunes pour la durée du mandat fixée par délibération ;
 - M.CHESNE Rémy, Maire
 - Mlle TOULANT Lisa, 1ère Adjointe
 - Mlle EL MAZOUNI Lila, 2ème Adjointe

Le Conseil Municipal félicite les jeunes élus et remercie l'ensemble des candidats ainsi que les participants au scrutin pour leur engagement.

6-DESIGNATION DE DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS

2026-08-04 Désignation d'un suppléant auprès de l'association « Destination Brenne »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2026-04-13 du 30 mars 2026 portant élection du délégué de la Commune au sein de l'association « Destination Brenne » ;

Considérant que l'association « Destination Brenne » sollicite la désignation d'un délégué suppléant appelé à remplacer le délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Monsieur David PASCAL, en qualité de délégué suppléant de la commune au sein de l'association « DESTINATION BRENNE ».

2026-08-05 Désignation de suppléants auprès de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n°2026-117 du 20 février 2026 portant sur les mesures de simplification de l'action publique et des normes applicables aux collectivités, modifiant notamment les règles de composition des conseils d'administration de certains établissements et prévoyant la désignation de membres suppléants afin de faciliter l'atteinte du quorum ;
VU la délibération n°2026-04-12 du 30 mars 2026 portant élection des délégués de la Commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne ;
VU la demande de l'EHPAD en date du 9 juin 2026 sollicitant la désignation de deux délégués suppléants ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Désigner Madame Florence AUROUX et Monsieur Roland LANCHAIS, en qualité de délégués suppléants de la commune au sein du Conseil d'administration de l'EHPAD de Mézières-en-Brenne.

7-DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

2026-08-06 Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-14, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

A ce titre, l'Association des Maires de l'Indre propose Madame Armelle TREPPOZ, afin d'exercer la mission de référent déontologue des élus, pour l'ensemble des collectivités qui le souhaitent.

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Madame Armelle TREPPOZ est nommée en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Madame Armelle TREPPOZ est maître de conférences en droit public de l'Université d'Orléans.
Elle est responsable de plusieurs formations : master droit public, licence professionnelle marchés publics, diplôme universitaire collectivités territoriales.
Elle est directrice du Centre d'Enseignement Supérieur de Châteauroux (antenne de l'université d'Orléans).
Enseignements et recherches universitaires en droit administratif, commande publique, droit des collectivités territoriales.

Article 2 : Modalités de saisine du référent
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.
Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € TTC par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue, attestation de saisine à l'appui. Cette attestation sera fournie par le référent déontologue à l'issue de la saisine afin de justifier son intervention et sa rémunération.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

8-MAISON DE SANTE : RESILIATION DU BAIL PROFESSIONNEL POUR CESSATION D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2026

2026-08-07 Résiliation du bail professionnel avec Mme TURBELIN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 24 janvier 2020 autorisant la signature d'un bail professionnel avec Mme Christine TURBELIN, pédicure-podologue, pour l'occupation d'un bureau situé au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, 4 bis rue du Château à Mézières-en-Brenne ;

VU le bail professionnel signé entre la Commune et Madame Christine TURBELIN en date du 14 février 2020 ;

VU le courrier de Madame Christine TURBELIN informant la Commune de sa cessation définitive d'activité au 31 décembre 2026 en raison de son départ à la retraite ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la résiliation du bail professionnel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte de la résiliation du bail professionnel conclu avec Madame Christine TURBELIN à compter du 31 décembre 2026, en raison de sa cessation d'activité ;
- Constater qu'à cette même date, Madame Christine TURBELIN cessera toute occupation des locaux mis à sa disposition au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et restituera les clés et accessoires au plus tard le jour de la prise d'effet de la résiliation ;
- Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la résiliation du bail professionnel et à signer tout document afférent, notamment l'acte de résiliation.

9-FINANCES : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

2026-08-08 Instauration d'une redevance d'occupation du domaine public dans le cadre d'une activité ambulante – Site de Bellebouche

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2125-1 et suivants relatifs aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que Mme Sandrine JACQMIN a sollicité l'autorisation d'occuper une partie du domaine public communal située sur le site de Bellebouche afin d'y exploiter :

- des structures gonflables terrestres conformes à la réglementation et aux normes de sécurité en vigueur ;
- un véhicule de restauration ambulante de type « Food truck » ;

Considérant qu'une autorisation d'occupation a été délivrée par le Maire et qu'il convient de régulariser les modalités d'occupation du domaine public communal par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire et d'en fixer la redevance correspondante ;

Considérant que les frais d'électricité, et toutes autres consommations liées à l'exploitation seront à la charge de l'occupant ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1 : Redevance d'occupation**

À compter du 1er juillet 2026, l'occupation du domaine public communal située sur le site de Bellebouche pour l'exploitation de structures gonflables terrestres et d'un Food Truck est soumise au paiement d'une redevance.

- **Article 2 : Montant de la redevance**

La redevance est fixée à la somme forfaitaire de 250 € / mois au titre de l'année 2026 pour la période du 1er juillet 2026 au 30 septembre 2026, pour l'ensemble de l'occupation comprenant :

- Les structures gonflables terrestres ;
- Le Food truck associé à l'activité

La redevance fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'issue de la période d'occupation.

- **Article 3 : Charges**

Les consommations d'électricité, d'eau ainsi que toute autre charge liée à l'exploitation restent à la charge de l'occupant.

- **Article 4 : Convention d'occupation**

Le Conseil municipal approuve les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2026-08-09 Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour occupation par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :
- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de l'année N ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du code Général des collectivités territoriales, visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française, soit un taux de revalorisation applicable à la formule de calcul.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

10-MODIFICATION DE L'ITINERAIRE DU GR DU PAYS DE LA BRENNE

2026-08-10 Modification de l'itinéraire du GR du Pays de la Brenne

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la proposition présentée par la Fédération Française de Randonnée de l'Indre (FFRandonnée) relative à la modification de l'itinéraire du GR du Pays de la Brenne traversant la Commune de Mézières-en-Brenne ;

Considérant le plan de l'itinéraire modifié annexé à la présente délibération ;



Monsieur le Maire propose d'approuver la proposition de modification de l'itinéraire du GR du Pays de la Brenne et d'autoriser la Fédération Française de Randonnée de l'Indre à mettre en place le balisage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de modification de l'itinéraire du GR du Pays de la Brenne telle que figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
- Autorise la Fédération Française de la Randonnée de l'Indre à réaliser le balisage réglementaire correspondant au nouvel itinéraire situé sur la commune de Mézières-en-Brenne ;
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11-TRAVAUX – ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX « RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE POSTE »

2026-08-11 Attribution du marché de travaux « Rénovation énergétique de l'ancienne poste »

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°2025-07-07 approuvant l'opération de rénovation énergétique de l'ancienne poste située 2 rue du bout du monde et autorisant Monsieur le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement desdits travaux ;
VU la délibération n°2025-08-07 attribuant au cabinet ARCA 3SUD TOURAINE le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'ancienne poste ;
VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 30 avril 2026 et fixant au 22 mai 2026 à 18h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux relatifs à cette opération ;
VU l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée », réunie le 29 juin 2026 ;
VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation et analyse des offres, il convient de retenir les entreprises attributaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : D'attribuer les marchés de travaux relatifs à cette opération comme suit :

N° Lot	Désignation	Entreprise retenue		Montant en € HT
1	Démolition-Gros œuvre	SAS NOUVELLE BERNARDEAU	2 Rue des Murailles 36400 MONTGIVRAY	19 214,06 €
2	Menuiseries extérieures	DUMAZERT JAURAND	13 rue Joseph Monier 36320 Villedieu sur Indre	67 091,90 €
3	Plâtrerie-Isolation-Menuiseries intérieures	SARL BHM	ZI des Groges 36300 LE BLANC	25 889,30 €
4	Peinture-Sols souples	SAS BIDAULT	4 avenue des Arènes 36110 LEVROUX	16 410,72 €
5	Plomberie-Chauffage	MULTITEC	ZA Le Pez chauvet 36270 EGUZON	25 806,28 €
6	Electricité	SAS LABRUX	2 rue Théophile Boyer BP 41 36300 LE BLANC	7 736,20 €

Soit un total de 162 148,46 €

- **Article 2 :** D'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération "Rénovation énergétique de l'ancienne poste"		
Nature des dépenses	**Nom du prestataire**	**Montant (HT)**
Maîtrise d'œuvre		
Projet / Suivi des travaux	ARCA 3SUD TOURAINE	10 941,00 €
Études complémentaires / frais annexes		
Audit énergétique	*BET LARBRE*	4 000,00 €
Mission SPS/CT/Diagnostic	*SOCOTEC*	9 500,00 €
	Sous-total MOE/Études	24 441,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		
LOT 1	Démolition-Gros œuvre	19 214,06 €
LOT 2	Menuiseries extérieures	67 091,90 €
LOT 3	Plâtrerie-Isolation-Menuiseries intérieures	25 889,30 €
LOT 4	Peinture-Sols souples	16 410,72 €
LOT 5	Plomberie-Chauffage	25 806,28 €
LOT 6	Electricité	7 736,20 €
	Sous-total travaux ou acquisitions	162 148,46 €
	COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**186 589,46 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération			
Financements	**à préciser le cas échéant**	**Montant (HT)**	**Taux**
Conseil départemental	FAR 2022	**16 158,00 €**	8,66%
Conseil régional	CRST Mesure 23-5	**23 000,00 €**	12,33%
SDEI	ACTEE	**2 000,00 €**	1,07%
SDEI	Fonds concours	**32 471,00 €**	17,40%
Autre collectivité			
à préciser			
Sous-total aides publiques	**Taux de financement public**	73 629,00 €	39,46%
Autres aides non publiques			
à préciser			
Sous-total autres aides non publiques			
Part de la collectivité	Fonds propres	112 960,46 €	
	Emprunt		
	Crédit bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouv	112 960,46 €	
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		**186 589,46 €**	

- **Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux correspondants ainsi que toutes pièces afférentes à cette opération et à solliciter tout financement complémentaire.

- **Article 4 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Conseil municipal est informé que le chemin communal reliant Saint Michel-La Bellauderie a été labouré.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 55.

La secrétaire de séance,

Camille BOELY

Le Maire,

MEZIERES-EN-BRENNE

Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : ..21/09/2026.....

Publié et affiché le : .23/09/2026.....